



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Office fédéral de la santé publique OFSP
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Courriel : genetictesting@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 29 septembre 2020

Consultation : Révision totale de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine, y compris l'ordonnance sur l'établissement de profils d'ADN en matière civile et administrative

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier du 19 mai 2020. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du dossier et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat salue et soutient l'orientation globale du projet. Nous proposons deux légères adaptations à l'article 52 OAGH ou au passage du rapport explicatif le concernant. Le rapport explicatif précise que le laboratoire doit informer l'OFSP lorsqu'il utilise de nouvelles installations. Cette obligation d'annonce ne ressort pas de l'article 52 OAGH. Le rapport explicatif prévoit également que l'annonce de l'arrêt d'activité doit être faite dans un délai d'un mois. Ce critère temporel n'est pas explicité dans l'article 52 OAGH ou dans le reste de l'ordonnance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat